

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018**

D'AILLIERES Emmanuel, LUSSEAU Patrick, OLIVIER Patrice, ~~CERISIER Geneviève~~, HENRY Laëtitia, FOURNIER Jean-Pierre, FRANÇOIS Gilles, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, JOUANNEAU René, ~~SEPTSAULT Annick~~, GUILLAUMET Annick, ~~CORVAISIER Patrick~~, DELAHAYE Delphine, GANDON Philippe, FRANÇAIS Sophie, LEON Rachelle, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ROTON-VIVIER Caroline, THEBAULT Annie, GOULET Jean-Paul, MUSSARD Patrick, BESLAND Didier, BOUGEANT Marie-France, LERUEZ Alexandre, PAYS Fanny, ~~GEORGES Jean-Claude~~, Conseillers municipaux.

**Membres excusés :** Geneviève CERISIER donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Annick SEPTSAULT donne pouvoir à Marie-France BOUGEANT, Patrick CORVAISIER donne pouvoir à Sophie FRANÇAIS, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Jean-Claude GEORGES donne pouvoir à René JOUANNEAU

**Membre absent :** -

Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

---

**La séance est ouverte à 20H30**

### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ MAINTENANCE ET ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SPORTIF**

*Délibération n°133/2018 :*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le portail Marchés-Publics.info à la date du 6 Août 2018, sur le BOAMP du 4 janvier 2018, sur le journal Ouest France du 9 Août 2018, Considérant les 3 candidatures reçues le 3 septembre 2018 à 12h00, date limite de réception des offres,*

*Considérant le rapport d'analyse des offres du 6 septembre 2018 établi par nos services,*

*Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,*

*Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants,*

*Vu la présentation des offres faite à la Commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 10 septembre 2018,*

*Entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

- **Autorise Monsieur Le Maire à signer le marché public suivant :**

#### ***Maintenance et entretien de l'éclairage public et sportif de La Suze-sur-Sarthe***

<i>Entreprise</i>	<i>Montant H.T</i>	<i>Montant T.T.C.</i>
<i>GARCYNski TRAPLOIR-CITEOS LE MANS</i>	<i>16 495,00€</i>	<i>19 794,00€</i>

- **Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

➤ **Dit que le marché est conclu pour un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et reconductible 3 fois.**

### **ABROGATION DE LA DELIBÉRATION N°124/2018 CRÉANT UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE**

*Délibération n°134/2018 :*

*Vu le tableau des ratios « promus-promouvables » approuvé par le Conseil Municipal du 3 juillet 2018,*

*Vu la délibération n°124/2018 en date du 3 juillet 2018 créant un poste d'Adjoint Administratif territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Août 2018 et supprimant un poste d'Adjoint Administratif territorial.*

*Considérant que cet agent dépend du foyer logement et que, par conséquent, seul le Conseil d'Administration du CCAS est compétent sur la création des postes du foyer logement,*

*Entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*Décide,*

*A l'unanimité,*

*➤D'abroger la délibération n°124/2018 en date du 3 juillet 2018 créant un poste d'Adjoint Administratif territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Août 2018 et supprimant un poste d'Adjoint Administratif territorial.*

### **RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT- EXERCICE 2017**

*Délibération n°135/2018 :*

*Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 qui organise l'information détaillée sur l'organisation, le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement,*

*Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu minimum des rapports annuels sur les services publics de l'eau potable et l'assainissement,*

*Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,*

*Après avoir pris connaissance de ces rapports sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement,*

*Vu l'avis de la commission « VRD, Environnement et Développement durable » réunie le 6 septembre 2018,*

*Entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

- Adopte les rapports sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2017 qui sont annexés à la présente délibération.*
- Dit que les dits rapports sont tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie de La Suze sur Sarthe.*

### **REVISION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

*Délibération n°136/2018 :*

*Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet*

*-d'une révision n°3 du Plan local d'Urbanisme approuvée le 22 novembre 2007.*

*-d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 28 juin 2011*

*-d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 13 décembre 2016*

*-d'une mise en compatibilité approuvée le 3 février 2015*

*Monsieur le Maire rappelle que la révision n°4 du plan local d'urbanisme lancée en 2010 et approuvée par le Conseil Municipal en date du 28 janvier 2014 a reçu un avis défavorable des services de l'Etat.*

*Considérant que ce document qui date de 2007 doit évoluer pour intégrer les évolutions majeures en matière d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi Grenelle II n°2010.788 du 12 juillet 2010 qui imposent notamment à la commune que son PLU intègre ce dispositif,*

*Considérant que de nouvelles dispositions sont à prendre en compte suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n°2014.366 du 24 mars 2014,*

*Considérant que ces deux lois ont profondément remanié les Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement et les modalités et le contenu des documents d'urbanisme,*

*Considérant que le PLU doit se mettre en conformité avec le SCOT approuvé le 5 mai 2017 par le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:*

*Par 25 voix pour et 2 abstentions,*

- *de lancer la Révision n°4 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme,*
- *de fixer les objectifs de la révision générale du PLU :*

*1-Renforcer le rayonnement et l'attractivité de La Suze sur Sarthe*

- *Se questionner sur la pertinence de conserver certains espaces aujourd'hui constructibles et réduire les surfaces à urbaniser*
- *Renforcer l'attractivité économique et touristique du territoire*
- *Préserver l'activité agricole*
- *Pérenniser l'offre commerciale de proximité*
- *Conforter les activités artisanales*
- *Conforter le niveau en équipements et en services publics*
- *Maîtriser l'étalement urbain*
- *Densifier le tissu urbain*

*2-Planifier un développement urbain raisonné et garant de la qualité de vie*

- *Définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation précises pour les futures opérations des zones à urbaniser immédiatement*
- *Favoriser la mixité sociale et la mixité des logements dans le respect du plan départemental de l'habitat*
- *Poursuivre le renouvellement urbain pour une gestion économe du sol*
- *Développer la mixité fonctionnelle*
- *Assurer une croissance démographique maîtrisée en lien avec la capacité d'accueil du territoire et des équipements publics*
- *Sauvegarder les éléments forts du paysage communal afin de conserver l'identité paysagère*

*3-Renforcer les conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs de développement durable, les principes issus des textes de la loi dite Grenelle II, dans les différents documents du PLU*

*4-Prévenir les risques naturels prévisibles et/ou technologiques éventuels, ainsi que les pollutions et nuisances de toutes natures*

5-Redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, espaces verts protégés, orientations d'aménagements, bâtiments à protéger, etc...) en fonction des nouveaux projets qui marquent le territoire de La Suze.

- **d'adapter** le périmètre de préemption à la révision du Plan local d'Urbanisme
- **de charger** le comité de pilotage de révision du PLU du suivi de l'étude de la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- **de solliciter** de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L 132-15 du Code de l'Urbanisme et aux articles L 1614-1 et L 1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais d'études et les frais matériels nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- **que les crédits** destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement, conformément à l'article 132-16 du Code de l'Urbanisme.
- **d'organiser** comme suit la concertation avec la population prévue par l'article L 103-4 du Code de l'Urbanisme :
  - tenue d'une réunion publique avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme dont l'annonce sera faite par voie d'affichage en mairie et sur les outils de communication de la commune (tableau électronique d'informations municipales, site internet, facebook), parution dans la presse locale
  - mise à la disposition du public en mairie d'un cahier d'observations pendant la durée de l'étude afin que la population puisse faire connaître au Conseil Municipal ses réactions, observations, interrogations sur ce projet de PLU.

**Le Conseil municipal précise** qu'une consultation sera lancée pour le choix d'un bureau d'études chargé du dossier de révision du PLU

Conformément à l'article 132-10 du Code de l'Urbanisme, les services de l'Etat seront associés à la révision du Plan Local d'Urbanisme à l'initiative du maire ou à la demande du Préfet,

Conformément à l'article 132-10 du Code de l'Urbanisme, les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, des Chambres consulaires ou leurs représentants seront consultés à leur demande au cours de la révision du projet de Plan Local d'Urbanisme. Il en sera de même des Présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale voisins compétents et des maires des communes voisines ou de leurs représentants.

Le maire pourra recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagements du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements.

Conformément à l'article L 32-7 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- Au Pays Vallée de La Sarthe
- À la Communauté de communes du Val de Sarthe
- Aux communes riveraines limitrophes

*Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des Actes administratifs*

### **ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 244 AUX CONSORTS BERTHET ROUTE DE CHEMIRE**

*Délibération n°137/2018 :*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7,*

*Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de différentes parties de parcelles situées en bord de rivière « La Sarthe » afin d'y aménager un passage piétonnier, Vu la révision n°3 du PLU adoptée le 22 novembre 2007,*

*Etant donné que la parcelle AH 244 est répertoriée dans la liste des emplacements réservés n°6 (accès piétonnier de la RD31 vers La Sarthe),*

*Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Bâtiments Communaux » réunie le 6 septembre 2018,*

*Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 10 septembre 2018,*

*Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

- *Décide d'acquérir la parcelle section AH 244 route de Chemiré d'une contenance de 68 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique appartenant aux Consorts BERTHET.*
- *Autorise M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir,*
- *Dit que cet acte sera établi en l'étude de Réseau Notaires et Conseil à Cérans Foulletourte.*
- *Dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune,*
- *Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal,*
- *Donne au maire tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.*

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRÊT A USAGE POUR UNE PARTIE DE LA PARCELLE AE238 A M.COULON**

*Délibération n°138/2018 :*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,*

*Vu les articles 1875 et suivants du Code Civil,*

*Vu la délibération n°143/2017 du 19 septembre 2017,*

*Considérant le prêt d'une bande d'environ 13 m de largeur et 44 m de longueur sur la parcelle AE238 appartenant à la Commune de La Suze sur Sarthe à Claude COULON, pour une surface d'environ 572m<sup>2</sup>.*

*Considérant que le contrat de prêt à usage arrive à échéance le 20 septembre 2018,*

*Après avis de la commission «Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 10 septembre 2018,*

*Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES ,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal décide,*

*A l'unanimité,*

➤ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement pour un an du contrat de prêt à usage pour une bande d'environ 13 m de large et 44 m de long sur la parcelle AE238 en prolongement de la parcelle AE54 appartenant à Claude COULON, soit une surface d'environ 572 m<sup>2</sup>.*

### **CONTRAT DE LOCATION**

#### **LOGEMENT DE 60 M<sup>2</sup> AU 18 RUE DES ORMEAUX 1<sup>ER</sup> ETAGE**

*Délibération n°139/2018 :*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;*

*Considérant que l'appartement situé 18 rue des Ormeaux 1er étage est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services,*

*Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES ,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ *Approuve la location de l'appartement d'environ 60 m<sup>2</sup> situé 18 rue des Ormeaux –1<sup>er</sup> étage- au prix de 450€/mois (dernier Indice de Référence des Loyers = 127,77 du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018) à M. PICQUET Marc-Antoine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.*

➤ *Autorise M. le Maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions de prix énoncées ci-dessus.*

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DANS LE BATIMENT SITUE RUE MAURICE LOUTREUIL AVEC LES AMIS DES PRINTEMPS POETIQUES**

*Délibération n°140/2018 :*

*Vu le code Général des Collectivités,*

*Considérant le besoin de l'Association Les Amis des Printemps Poétiques d'un local pour entreposer son matériel,*

*Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ *Autorise Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un espace dans le bâtiment situé rue Maurice Loutreuil avec l'association Les Amis des Printemps Poétiques.*

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DANS LE BATIMENT SITUE RUE MAURICE LOUTREUIL AVEC LA RETRAITE DU VAL SUZERAIN**

*Délibération n°141/2018 :*

*Vu le code Général des Collectivités,*

*Considérant le besoin de l'Association La Retraite du Val Suzerain d'un local pour organiser des séances de tir à l'arc et de sarbacanes,*

*Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ **Autorise** Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un espace dans le bâtiment situé rue Maurice Loutreuil avec l'association La Retraite du Val Suzerain.

### **CLASSE DES CADETS DE LA SÉCURITÉ CIVILE AU COLLÈGE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX REPAS**

Délibération n°142/2018 :

Vu le code Général des Collectivités,

Considérant le projet de classe des cadets de la sécurité civile au collège de La Suze sur Sarthe,

Vu l'organisation d'une semaine d'immersion des 12 jeunes retenus pour ce dispositif au collège de La Suze sur Sarthe du 11 au 15 février 2019,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Décide de** prendre en charge les repas des jeunes cadets de la sécurité civile du collège de La Suze sur Sarthe pendant leur semaine d'immersion du 11 au 15 février 2019 comme suit :

-Les jeunes cadets déjeuneront gratuitement à l'ASLH de l'école des Châtaigniers du lundi au jeudi

-Le SDIS72 facturera les repas du vendredi à la commune.

### **ETUDE DES DIA**

Délibération n°143/2018 :

A l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens suivants :

- Immeubles cadastrés sections B 1010 et B 1020 situés 57 rue Henri Dunant d'une superficie de 794 m<sup>2</sup> appartenant à Gérard DECARSIN et Anne-Marie DUPUIS.
- Immeuble cadastré section B 1147 situé 2 rue des Cigognes d'une superficie de 740 m<sup>2</sup> appartenant à SARL IMMOCCARAMZO.
- Immeuble cadastré section AI 124 situé 10 rue du Clair Soleil d'une superficie de 652 m<sup>2</sup> appartenant à Stevens DAVOINE et Aurélie FOUCHER.
- Immeuble cadastré section AB181 situé 48 rue des Vergers d'une superficie de 372 m<sup>2</sup> appartenant à Aymeric BEAUVINEAU et Pauline JARET.
- Immeuble cadastré section B 1427 situé 2 rue des Mésanges d'une superficie de 719 m<sup>2</sup> appartenant à Anthony POUPARD et Justine LUCET.
- Immeubles cadastrés sections AD204 et AD538 situés 14 rue Jean-Jacques ROUSSEAU d'une superficie de 121 m<sup>2</sup> appartenant à ECR INVEST.
- Immeuble cadastré section AH135 situé 35 rue de la Belle Etoile d'une superficie de 503 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts LANCELOT.
- Immeuble cadastré section B 1665p situé lot 13 « Les Hauts de la Princièrè » d'une superficie de 428 m<sup>2</sup> appartenant à SARTHE HABITAT.
- Immeuble cadastré section B 1665p situé lot 67 « Les Hauts de la Princièrè » d'une superficie de 417 m<sup>2</sup> appartenant à SARTHE HABITAT.
- Immeuble cadastré section B 1665p situé lot 23 « Les Hauts de la Princièrè » d'une superficie de 378 m<sup>2</sup> appartenant à SARTHE HABITAT.
- Immeuble cadastré section B 1665p situé lot 22 « Les Hauts de la Princièrè » d'une superficie de 367 m<sup>2</sup> appartenant à SARTHE HABITAT.
- Immeubles cadastrés sections B 1665p et B426p situés lot 5 « Les Hauts de la Princièrè » d'une superficie de 438 m<sup>2</sup> appartenant à SARTHE HABITAT.
- Immeuble cadastré section AE468 situé 3 rue du 11 novembre d'une superficie de 557 m<sup>2</sup> appartenant à COMPAGNIE IMMOBILIERE DE DEVELOPPEMENT.

## La séance est levée à 21h30

### **DECISIONS DU MAIRE**

**Décision du Maire n°03/2018** : La Commune de La Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé, « Pré Ter Agrémet », appartenant à **Monsieur SIMON Pierre** et cadastré AM 465.

**Décision du Maire n°04/2018** : La Commune de La Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé, 4, Rue du Jardinnet, appartenant à **Monsieur BLOT Dominique** et cadastré AD 443.

**Décision du Maire n°05/2018** : La Commune de La Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé, 7 Rue du Collège, appartenant à **Monsieur BLOT Dominique** et cadastré AD 728.

**Décision du Maire n°06/2018** : La Commune de La Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé, 8 Rue Miguel Asturias, appartenant à **la SAMO** et cadastré B 1678.

**Décision du Maire n°07/2018** : La Commune de La Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé, Boulevard Henri Wille appartenant à **Madame BEUCHER Patricia** et cadastré AD 530

**Décision du Maire n°08/2018** : La Commune de La Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé, 12 Rue du Levant, appartenant à **Monsieur PENARD Florian** et **Madame SAUDUBRAY Julie** et cadastré AI 132.

**Décision du Maire n°09/2018** : La Commune de La Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé, 6 Rue Miguel Angel Asturias, appartenant à **La SAMO** et cadastré B 1677.

**Décision du Maire n°10/2018** : La Commune de La Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé, 86 Rue des Courtils, appartenant aux **Consorts BONVALET – MONDOT** et cadastré AC 160.

**Décision du Maire n°11/2018** : La Commune de La Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé, 7 Rue de la Charlotte, appartenant à **FONCIERE 01 2003** : totalité en usufruit l'ARRCO et cadastré AD 685

**Décision du Maire n°12/2018** : La Commune de La Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé, 6 Rue de L'Horizon, appartenant à **M et Mme VAILLS – BOIVIN**, cadastré B 1589.

**Décision du Maire n°13/2018** : La Commune de La Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé, 15, Rue du Faubourg Saint Michel, appartenant à **Madame PEAN Alberte** et **Monsieur HUBERT Thiery**, cadastré AE 151.

**Décision du Maire n°14/2018** : La Commune de La Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé, 10, Route de Roézé, appartenant aux **Consorts FISSON**, cadastré AE 110.

**Décision du Maire n°15/2018** : La Commune de La Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé, 9, Rue du Levant, appartenant à **Monsieur CONILLEAU Olivier** et **Madame LECERF Maryse**, cadastré AI 129.

**Décision du Maire n°16/2018** : La Commune de La Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé, 20, Rue Maurice Lochu, appartenant aux **Consorts POIRRIER**, cadastrés AD 61 – AD 513.

**Décision du Maire n°17/2018** : La Commune de La Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé, 21 Rue des Hirondelles, appartenant à **l'EURL DU 75 Rue Nationale**, cadastré B 1498.